

# Contrat de sous-traitance des données

Data Processing Agreement (DPA) | Article 28 du RGPD | 13 octobre 2026

## 1. Parties, rôles et objet

Le présent DPA est conclu entre le Client identifié dans la commande, responsable du traitement ou sous-traitant dûment autorisé par son responsable, et GROUPE GARAN, SAS au capital de 100 euros, RCS Paris 953 558 582, 200 rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, France, exploitant Beeving.

Beeving agit respectivement comme sous-traitant ou sous-traitant ultérieur pour les traitements décrits dans l'Annexe 1. Le RGPD, règlement (UE) 2016/679, et les lois de protection des données applicables encadrent ces opérations. Les termes du RGPD conservent leur sens légal.

Les traitements que GROUPE GARAN détermine pour administrer sa propre relation client, facturer ou gérer son site sont décrits dans la politique de confidentialité. Ils ne deviennent pas des traitements sur instructions du seul fait de ce DPA.

## 2. Instructions documentées

Beeving traite les données uniquement sur les instructions documentées du Client, y compris concernant les transferts internationaux. Elles comprennent la commande, les fonctionnalités et paramètres activés, les permissions d'intégration, les campagnes autorisées et les instructions écrites licites.

Si une loi de l'Union ou d'un État membre impose un traitement distinct, Beeving en informe le Client avant l'opération, sauf interdiction légale fondée sur un intérêt public important. Beeving informe immédiatement le Client si une instruction lui paraît contraire aux règles de protection des données.

Aucune instruction ne permet de contourner les droits des personnes, les restrictions des fournisseurs ou les règles Google Limited Use. Beeving ne réutilise pas les données du Client pour sa propre prospection, une base commerciale commune ou l'entraînement de modèles généralistes sur la seule base de ce DPA.

## 3. Obligations du Client

Le Client détermine une base juridique adaptée, informe les personnes, dispose des droits nécessaires sur les données et respecte leurs demandes. Il documente les instructions, gère les utilisateurs et minimise les données importées, enrichies ou envoyées aux modèles.

Le Client n'importe pas de catégories particulières de données ou de données pénales sans un cadre approprié et sans avoir convenu des garanties nécessaires. Les décisions et usages à risque élevé nécessitent les analyses et contrôles requis. Ces obligations n'excluent aucune obligation propre de Beeving.

## 4. Confidentialité et mesures de sécurité

Beeving réserve l'accès aux personnes autorisées soumises à une obligation de confidentialité légale ou contractuelle, pendant et après leurs fonctions. Il limite les accès selon les besoins et assure la gestion des droits et des secrets.

Beeving applique les mesures techniques et organisationnelles appropriées à l'état de l'art, aux coûts, à la nature des données et aux risques, conformément à l'article 32 du RGPD. L'Annexe 3 décrit le cadre des mesures. Il maintient leur niveau de protection et ne le réduit pas substantiellement pendant la période de traitement.

## 5. Sous-traitants ultérieurs

Le Client autorise de manière générale les sous-traitants ultérieurs identifiés à l'Annexe 2, uniquement pour les opérations et données nécessaires. Beeving conclut avec eux un contrat imposant les mêmes obligations pertinentes de protection des données et reste responsable envers le Client de l'exécution de leurs obligations.

Beeving notifie par écrit à l'administrateur du compte tout ajout ou remplacement au moins trente jours avant le nouveau traitement. Le Client peut s'y opposer avant cette date pour des motifs raisonnables liés à la protection des données. Les parties cherchent une solution adaptée avant le commencement du traitement contesté.

À défaut de solution, le traitement ou le service concerné peut prendre fin sans imposer l'acceptation du nouveau destinataire. La partie payée d'avance et non utilisée correspondant à ce service est remboursée. Les obligations impératives et les droits de la personne concernée restent applicables.

Un prestataire agissant pour ses propres finalités, notamment Apollo pour sa base professionnelle, n'est pas couvert pour ces finalités par une simple autorisation de sous-traitance. Une transmission distincte requiert une qualification, une base juridique, une information et les garanties de transfert appropriées. Beeving ne peut l'imposer comme une nouvelle instruction implicite.

## 6. Droits des personnes

Compte tenu de la nature du traitement, Beeving aide le Client, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à donner suite aux demandes d'accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, opposition et retrait du consentement.

Une demande reçue directement pour des données du Client est transmise sans retard injustifié au contact compétent. Beeving ne répond pas de manière autonome sur le fond, sauf instruction documentée ou obligation légale. Il conserve les éléments nécessaires au suivi et respecte les instructions licites du Client.

## 7. Assistance relative à la sécurité et aux analyses

Beeving aide le Client à respecter les articles 32 à 36 du RGPD, compte tenu de la nature du traitement et des informations à sa disposition : sécurité, notification des violations, communication aux personnes, analyse d'impact et consultation préalable.

Les modalités d'une assistance spécifique sont convenues de bonne foi. Elles ne peuvent retarder une obligation légale urgente ni neutraliser les obligations d'assistance du présent DPA. Les coûts éventuels d'une prestation supplémentaire sont annoncés et acceptés avant sa réalisation.

## 8. Violation de données personnelles

Beeving notifie au Client toute violation concernant ses données sans retard injustifié après en avoir pris connaissance, au contact administrateur ou protection des données associé au compte. Il prend les mesures appropriées pour contenir l'incident, préserver les éléments utiles et limiter ses conséquences.

La notification indique, à mesure que les informations sont disponibles, la nature et le calendrier de l'incident, les catégories de personnes et de données, les volumes approximatifs, les conséquences probables, les mesures prises ou proposées et le contact opérationnel.

L'absence immédiate de toutes les informations ne retarde pas la première notification. Les compléments sont communiqués progressivement. Le Client détermine ses propres notifications à l'autorité et aux personnes, avec l'assistance de Beeving ; ce DPA ne lui transfère pas les obligations propres de Beeving.

## 9. Restitution, clôture et effacement

À la fin de la prestation de traitement, Beeving restitue ou supprime les données au choix du Client, puis supprime les copies, sauf conservation imposée par une loi applicable de l'Union ou d'un État membre. La restitution est sécurisée et réalisée dans un format couramment utilisé et lisible par machine, selon la nature des données.

Après suppression du compte, l'effacement de production intervient au plus tard sous trente jours ; l'effacement des sauvegardes au plus tard sous quatre-vingt-dix jours, calculés depuis la même date. Une période de récupération légalement applicable est prise en compte avant la clôture, sauf instruction licite d'effacement anticipé.

Pendant leur attente de purge, les sauvegardes restent protégées et ne servent pas à des usages courants, à une prospection ou à une nouvelle analyse. En cas de restauration nécessaire, les instructions d'effacement sont réappliquées avant toute remise en exploitation des données concernées.

Les données dont la conservation est imposée sont isolées et traitées uniquement pour cette obligation, pendant la durée applicable. Beeving confirme sur demande la réalisation de l'effacement et transmet les instructions pertinentes à ses sous-traitants ultérieurs. Les délais impératifs plus courts prévalent lorsqu'ils s'appliquent.

Les données détenues dans les messageries du Client, chez les destinataires ou dans une base dont un tiers est responsable ne sont pas effacées automatiquement par Beeving. Le Client reste accompagné pour identifier les démarches nécessaires, sans présenter ces copies indépendantes comme des sauvegardes de Beeving.

## 10. Transferts internationaux

Les transferts hors EEE et accès depuis des pays tiers sont réalisés uniquement selon les instructions documentées et après mise en place d'un mécanisme valable du chapitre V du RGPD.

L'hébergement européen ne dispense pas d'analyser les accès distants et les destinataires.

Lorsque pertinentes, les clauses contractuelles types de la Commission européenne sont conclues selon les rôles réels, avec l'évaluation du transfert et les mesures complémentaires nécessaires. Une décision d'adéquation n'est invoquée que si elle couvre réellement le destinataire et le traitement.

Beeving met à disposition du Client les informations utiles à la vérification des transferts et des garanties. Ce DPA ne constitue pas, à lui seul, une clause contractuelle type de transfert vers un pays tiers. Une instruction ou une autorisation de service ne remplace pas le mécanisme légal requis.

## 11. Informations, audits et contrôles

Beeving met à disposition les informations nécessaires pour démontrer le respect de l'article 28 et permet les audits, y compris les inspections, par le Client ou un auditeur mandaté, et y contribue.

Les modalités peuvent être organisées avec un préavis raisonnable, une confidentialité appropriée et la protection des autres clients. Ces modalités ne peuvent empêcher une vérification effective, un audit urgent justifié par une violation ou un contrôle requis par une autorité compétente.

Les éléments documentaires disponibles peuvent préparer l'audit, sans remplacer de manière absolue un droit d'inspection nécessaire. Toute constatation de non-conformité donne lieu à un plan de correction adapté au risque.

## 12. Durée, priorité et acceptation

Le DPA s'applique pendant les traitements réalisés pour le Client et les opérations nécessaires à leur clôture, restitution et effacement. La confidentialité et les obligations concernant les données légalement conservées subsistent aussi longtemps que nécessaire.

Le DPA prévaut sur les Conditions contradictoires relatives aux données du Client. Les restrictions des données Google restent applicables. Aucun plafond contractuel ne limite un droit impératif de protection des données ou un recours d'une personne concernée.

Le DPA peut être accepté électroniquement avec la commande ou signé séparément. Le Client et ses contacts sont identifiés par le compte et la commande ; une signature manuscrite séparée n'est pas nécessaire si une acceptation électronique valable est conservée. Contact Beeving : [contact@beeving.com](mailto:contact@beeving.com).

## Annexe 1. Description du traitement

| Élément                   | Périmètre                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objet et finalités        | Fournir les fonctions activées de campagnes, newsletters, séquences, CRM, messagerie, enrichissement et aide par IA, conformément aux instructions du Client.                                                                            |
| Opérations                | Collecte et import, enregistrement, classement, stockage, consultation, enrichissement, génération, analyse, envoi, réception, synchronisation, export, correction et suppression.                                                       |
| Personnes concernées      | Utilisateurs et collaborateurs du Client ; prospects et contacts professionnels ; abonnés et clients du Client ; autres personnes présentes dans les communications autorisées.                                                          |
| Catégories de données     | Identité et coordonnées, entreprise et fonction, champs CRM, tags et notes, listes et oppositions, contenus et métadonnées de messages, pièces utiles, événements, statistiques, instructions IA et identifiants techniques nécessaires. |
| Données particulières     | Aucun traitement intentionnel de données sensibles ou pénales sans accord documenté et garanties spécifiques. Les textes et pièces doivent être minimisés.                                                                               |
| Durée                     | Période du Service activé, clôture et restitution ; après suppression du compte, maximum 30 jours en production et 90 jours dans les sauvegardes, sauf exception légale limitée.                                                         |
| Instructions et fréquence | Opérations demandées par le Client via l'interface, les API, les intégrations et les instructions écrites ; selon la programmation et l'usage des fonctionnalités.                                                                       |

## Annexe 2. Prestataires autorisés et services distincts

| Prestataire                      | Fonction, rôle et localisation                                                                                                                                                          |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Amazon Web Services              | Sous-traitance d'infrastructure et d'hébergement. Plateforme hébergée dans l'UE ; entité EMEA au Luxembourg et accès éventuels internationaux à encadrer.                               |
| Cloudflare, Inc.                 | Sous-traitance de protection et distribution pour les flux ou contenus concernés ; entité aux États-Unis et réseau mondial. Périmètre limité aux opérations réellement assurées.        |
| OpenRouter                       | Sous-traitance de routage des requêtes IA vers les fournisseurs utilisés ; accès ou transferts hors EEE possibles.                                                                      |
| Anthropic, OpenAI, Google et xAI | Sous-traitance pour les opérations IA demandées, selon le modèle effectivement utilisé ; entités et pays d'accès des contrats concernés. Restrictions Google applicables.               |
| Apollo / ZenLeads, Inc.          | Enrichissement et rapprochement sur instructions dans son rôle de sous-traitant ; États-Unis. Sa base propre relève d'un rôle distinct et n'est pas autorisée implicitement par le DPA. |
| Tawk.to                          | Sous-traitance uniquement lorsque des données du Client lui sont transmises pour une assistance demandée ; accès et transferts internationaux selon le service.                         |

Google, Microsoft et le fournisseur SMTP/IMAP directement choisi par le Client sont également ses services connectés ; leur rôle dépend de l'opération et de leur contrat avec le Client. Stripe, Google Analytics et les traitements propres du site sont décrits dans la politique de confidentialité et ne sont des sous-traitants ultérieurs de ce DPA que s'ils traitent réellement les données du Client dans ce cadre.

La liste identifie les services autorisés, sans établir que chaque fournisseur reçoit chaque catégorie de données. Beeving documente les entités contractuelles, lieux, garanties et destinataires effectifs par opération et fournit ces informations au Client sur demande. Tout ajout suit l'article 5.

### Annexe 3. Mesures techniques et organisationnelles

| Domaine                    | Mesures à maintenir                                                                                                                                    |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Transmissions              | Connexions TLS ; mécanismes sécurisés pour les communications et les restitutions.                                                                     |
| Secrets                    | Protection et chiffrement des jetons OAuth et secrets de messagerie au repos ; accès limité ; retrait ou rotation lorsqu'ils ne sont plus nécessaires. |
| Contrôle d'accès           | Permissions par rôle et organisation, accès de production limité aux personnes habilitées, revue et retrait des habilitations.                         |
| Séparation et minimisation | Séparation logique des données des clients ; limitation des champs, messages et extraits transmis aux prestataires.                                    |
| Exploitation               | Maintenance et mises à jour de sécurité, surveillance adaptée, diagnostic et traitement des vulnérabilités.                                            |
| Traçabilité                | Journaux nécessaires à la sécurité et au suivi des opérations, avec accès et conservation proportionnés.                                               |
| Sauvegardes                | Copies protégées, accès restreint, restauration encadrée ; purge dans le délai maximal de 90 jours après suppression du compte.                        |
| Incidents                  | Processus de qualification, confinement et notification ; contact opérationnel et conservation des éléments utiles.                                    |
| Effacement et droits       | Procédures de restitution, correction et suppression ; réapplication des effacements en cas de restauration ; assistance aux demandes.                 |
| Personnel et prestataires  | Obligations de confidentialité, sensibilisation adaptée et encadrement contractuel des accès.                                                          |

Ces mesures sont appréciées au regard du risque, de la nature des données et du service activé. Elles ne constituent pas une certification ISO, une garantie d'infailibilité ou l'affirmation d'un audit de certification.

## Annexe 4. Contacts et acceptation

| Partie                    | Identification et contact                                                                                                      |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Beeving / GROUPE GARAN    | 200 rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, France ; contact@beeving.com ; +33 6 33 18 05 11.                                     |
| Client                    | Organisation et représentant indiqués dans la commande ; adresse et coordonnées du compte professionnel.                       |
| Contact données du Client | Administrateur du compte ou contact de protection des données expressément communiqué à Beeving.                               |
| Preuve d'acceptation      | Version du DPA, commande concernée, identité du souscripteur et date d'acceptation électronique, ou document signé séparément. |